

Autorisation de principe du recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2026Annexe(s) : Néant Oui → Nombre : _____

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement général des instances consultatives ayant leur siège au sein du SDIS.

Il s'agit du renouvellement de l'ensemble des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant :

- au comité social territorial (CST) ;
- à la commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégories A et B) ;
- à la commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels ;
- à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (FSSSCT).

La date des prochaines élections professionnelles pour les trois versants de la fonction publique est fixée au jeudi 10 décembre 2026 par l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025.

Le code général de la fonction publique, dans ses articles R211-503 à R211-584, permet le vote électronique par internet pour ces élections professionnelles. Le SDIS peut avoir alors recours à un prestataire extérieur afin d'accompagner l'établissement dans l'organisation et la mise en œuvre de ce procédé et de garantir toutes les mesures de sécurité et de confidentialité liées au vote électronique.

Pour ce faire, le groupement des ressources humaines et territoriales a pris contact avec quatre prestataires afin d'obtenir leurs propositions techniques et commerciales. Celles-ci sont à l'étude. Par ailleurs, il a consulté le Conseil départemental ainsi qu'un SDIS de la région ayant déjà eu recours au vote électronique.

Au vu des éléments recueillis auprès de ces derniers, deux prestataires semblent se démarquer sur les quatre consultés eu égard à leurs compétences en la matière référencées auprès de centres de gestion et de SDIS.

Le coût est estimé entre 9 000 et 13 000 euros. Les crédits nécessaires sont prévus au projet de Budget Primitif 2026.

Ce rapport sera présenté au comité social territorial et au CCDSPV le 1^{er} décembre. Leurs avis vous seront communiqués en séance.

*
* *

Préalablement à la poursuite de nos démarches, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le principe du recours au vote électronique pour ces élections.

Le 8 décembre, les membres du CASDIS seront appelés à se prononcer sur ce principe.